



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, sur convocation en date du 15/06/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 17

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUULT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 2

Mme et M. Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 1

Mme Cristina PEDRERO-MILLOT à Christine LESELLE

Secrétaire de séance :

Mme Christine LESELLE

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Multi-accueil Gabar'ronde
 - a) Choix du mode de gestion : relance de la concession de service public
 - b) Constitution de la commission de délégation de service public

Finances

3. Projet Maine-et-Loire Habitat rue du Pignon Blanc
4. Projet de terrain de foot 5 : demande de subvention
5. SIEML : fonds de concours
6. Bicentenaire – projet de calendrier : tarif des encarts publicitaires
7. Budget principal 2023 : décision modificative

Ressources humaines

8. Modification de poste existant
9. Création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2023-60)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal des séances du 10 mai 2023 et du 9 juin 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) les procès-verbaux des séances du 10 mai et du 9 juin 2023.

2) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE

A) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE - CHOIX DU MODE DE GESTION : RELANCE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DCM N°06/2023-61)

Depuis le 01/01/2019, l'équipement du multi-accueil petite enfance « Gabar'Ronde » est géré par le prestataire extérieur Groupe VYV'3, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Cet équipement a été mis en place afin d'offrir aux Ménitréens une offre d'accueil « petite enfance » au regard des besoins des familles. Ainsi la commune dispose pour ses habitants de 18 places en multi-accueil collectif.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31/12/2023 ; il convient donc de décider du futur mode de gestion de la crèche municipale.

En effet, les collectivités disposent de plusieurs options de mode de gestion de ce service :

La régie municipale ou la gestion via une délégation de service public.

Compte tenu de la complexité de gestion des établissements d'accueil, des enjeux humains et financiers, la commune globalement satisfaite du mode de gestion en DSP souhaite renouveler cette modalité de gestion pour les 5 prochaines années.

Caractéristiques générales du contrat

- *Le contrat d'affermage est un contrat ferme aux risques et périls du Délégué qui s'engage sur ses propres deniers.*
- *Le contrat garantit la pérennité de gestion à court et moyen terme.*
- *Le caractère ferme du contrat permet à la commune d'anticiper le budget de fonctionnement.*
- *Le Délégué sait optimiser la gestion opérationnelle, il recourt au quotidien à ses fonctions support internes (comptables, logistiques, achats, maintenance, cadres de santé...).*

Concernant le volet social

- *Le Délégué gère essentiellement des équipes de crèche ; il a donc une proximité avec les environnements médico-sociaux et éducatifs. En outre, il est organisé pour recruter efficacement ce type de profil devenu « pénurique » au fil du temps.*
- *Le Délégué aura également des obligations contractuelles sur le volet social, managérial et sur la formation continue.*

Concernant le volet technique et financier

- *La maîtrise de la politique « Petite Enfance » est conservée par la collectivité. Le Délégué s'engage contractuellement au respect du cahier des charges rédigé par la collectivité.*

- *Le Délégué percevra directement le produit financier des contrats familles, ainsi que la Prestation de Service Unique et les bonus territoriaux versés par la Caisse d'Allocation Familiale. Il devra entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette prestation.*
- *Le Délégué recevra éventuellement en complément une participation financière de la Collectivité. Ce financement correspond au montant du reste à charge tel que le délégué l'a défini sur son budget d'exploitation prévisionnel.*
- *Le montant de la participation financière de la Collectivité ne pourra pas être revu à la hausse, sauf en cas de modification substantielle du modèle économique et de la réglementation liée à cette activité.*
- *Le Délégué s'engage à renouveler tous les équipements (matériels et mobilier) qui lui sont confiés au prorata de leur amortissement.*
- *Le Délégué s'engage à reprendre et à rémunérer directement l'ensemble des personnels figurant en annexe du contrat dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés et formation.*
- *Le Délégué s'engage à prendre en compte des normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux (extincteurs, plans et exercices d'évacuation ...), contrôles réglementaires notamment sur la qualité de l'air intérieur conformément au décret N° 2011-1728 du 02/12/2011.*
- *Les agréments des crèches seront transférés au Délégué et à ce titre, il en assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des tutelles (CAF et PMI), vis-à-vis des familles et plus généralement vis-à-vis de toutes les instances administratives, financières, sociales et pénales.*
- *Le Délégué sera force de proposition pour la mise en place d'outils de communication visant à médiatiser le service rendu en lien avec la Collectivité.*
- *Le Délégué respectera toutes les réglementations en vigueur et notamment :*
 - ✓ *Le code de l'action sociale (article L 214 et les suivants)*
 - ✓ *Le code de la santé publique (article L2324-1 et les suivants et R2324-6 et suivants)*
 - ✓ *Le code de la construction (article L111-8-3)*
 - ✓ *Le décret N° 2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans*
- *De manière générale, le Délégué devra respecter l'ensemble de décrets et articles qui s'imposeront à lui durant toute la durée de sa mission.*
- *Le Délégué devra s'adapter à toutes les évolutions de cette réglementation pendant la durée du contrat, en y associant au préalable la Collectivité.*
- *Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué remettra à la Collectivité un rapport annuel détaillé permettant le contrôle de la bonne exécution du contrat.*

Afin de sécuriser la procédure et d'obtenir un contrat préservant au mieux ses intérêts économiques et juridiques, la commune s'est attaché les services d'un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des DSP pour les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le cabinet sélectionné accompagnera donc la commune durant toute la procédure et pour l'ensemble des missions ci-après :

- Analyse du contrat en cours d'exécution
- Analyse de l'activité de la crèche sur les 4 dernières années
- Préparation du budget de fonctionnement de la future DSP
- Assistance à la rédaction des délibérations pour le Conseil Municipal
- Rédaction du Cahier des Charges et du Règlement de Consultation
- Constitution et vérification des annexes avant la mise en ligne du marché
- Assistance aux questions des candidats et aux réponses de la ville
- Analyse des candidatures et des offres
- Présentation du Rapport d'Analyse des Offres en CDSP
- Phase Négociations + questions techniques aux candidats
- Animation des séances de négociations
- Rédaction et présentation en CDSP et en CM du rapport d'analyse des offres et de la décision du Maire
- Assistance à la mise au point du contrat
- Assistance au démarrage du contrat

Au vu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée, d'acter le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

Considérant que depuis le 01/01/2019, l'équipement d'accueil petite enfance « Gabar'Ronde », doté de 18 berceaux, est géré par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;

Considérant que ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une concession de service public pour la gestion du multi-accueil « Gabar'Ronde » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à lancer la procédure de délégation de service public, et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1444.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DCM N°06/2023-62)

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ; dans les communes de moins de 3500 habitants, le Maire ou son représentant est président de droit de ladite commission.
 - 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que la liste peut comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession de service public,

Considérant que le Maire, ou son représentant, est président de droit de la CDSP,

Considérant qu'une seule liste est déposée composée de :

- Membres titulaires : Christine LESELLE, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT
- Membres suppléants : Isabelle PLANTE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à l'élection des membres de la commission concession de service public qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de voix obtenues par la liste : 18

Sont proclamés membres de la commission de concession de service public :

Membres titulaires : Christine LESELLE, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT

Membres suppléants : Isabelle PLANTE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3) PROJET MAINE-ET-LOIRE HABITAT RUE DU PIGNON BLANC – VALIDATION DE PRINCIPE (DCM N°06/2023-63)

Dans le cadre du portage foncier rue du Pignon Blanc, conclu entre la commune et ALTER PUBLIC, la commune s'est rapprochée du bailleur social Maine-et-Loire Habitat, qui s'est montré intéressé par le projet portant sur l'aménagement des terrains afin de supprimer une friche industrielle en cœur de bourg.

Le projet consisterait en la démolition de l'ancienne friche, la construction de logements collectifs (35 T2 et T3) et la végétalisation du site.

Maine-et-Loire Habitat achèterait le foncier à ALTER PUBLIC pour la somme de 105 000 €.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage par Maine-et-Loire Habitat entraînerait un fonds de concours de la commune de 150 000 € suivant l'estimatif prévisionnel présenté.

	BILAN COMMUNE	BILAN MLH
DEPENSES TTC	150 000 €	5 261 963 €
Acquisition	- €	- €
Création d'un parking public		31 404 €
Création amorce du square		17 868 €
Subvention pour MLH	150 000 €	
Ensemble travaux et honoraires		5 212 691 €
RECETTES TTC	- €	5 261 963 €
Cession foncière	- €	
Participation pour MLH		150 000 €
Fonds vert		850 000 €
Autres subventions		110 400 €
Emprunts		3 101 563 €
Fonds propres		1 050 000 €
SOLDE	- 150 000 €	- €

Suivant les sollicitations des élus réunis en bureau municipal le 12/06/2023, Maine-et-Loire Habitat a confirmé que l'équipement domotique de trois logements était envisageable sous réserve que la commune de La Ménitré prenne également à sa charge une participation complémentaire de 6 600 €.

Afin que Maine-et-Loire Habitat puisse déposer rapidement la demande de subvention au titre du fond vert, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe.

Vu la présentation du projet ;

Considérant que la commune de La Ménitré ne peut être porteur de ce projet ;

Considérant l'intérêt général de ce projet favorisant le développement du territoire et permettant d'atteindre les objectifs de densification et d'augmentation de la population ;

Considérant la volonté de mixité dans les logements qui seront construits ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour confier à Maine-et-Loire Habitat le projet d'aménagement du site rue du Pignon Blanc en contrepartie d'une participation financière communale de 150 000 € ;
- ⇒ Confirme la volonté d'équiper trois logements en domotique en contrepartie d'une participation financière communale supplémentaire de 6 600 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) PROJET DE TERRAIN DE FOOT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION (DCM N°06/2023-64)

Dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport », la commune de La Ménitré envisage de créer un terrain de foot 5, ce qui permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une nouvelle structure.

Ce terrain, inexistant sur le territoire communal, se situera sur le site de l'actuel stade municipal, et viendra compléter l'offre sportive de la commune (salle multiport, halle de tennis, stade de foot).

Il est prévu que les associations sportives puissent en avoir l'usage, ainsi que les écoles de la commune dans le cadre de la pratique sportive scolaire, et les services périscolaires et extrascolaires municipaux. Des créneaux en libre accès seront également réservés pour les habitants de La Ménitré.

Le coût de cet équipement est estimé à 149 698,80 € HT.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention à l'Agence Nationale de Sport - Plan 5000 terrains de sport – à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)

- ⇒ Approuve le projet de création d'un terrain de foot 5 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention à l'Agence Nationale de Sport - Plan 5000 terrains de sport – à hauteur de 80% ;
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
DEVIS FOOT 5			
Travaux préalables	2 414,00 €	Agence Nationale du Sport - 80%	119 759,04 €
Dépose démolition (ancien local de rangement + dalle en enrobé (sous réserve test attestant absence amiante)	2 423,50 €		
Terrassements	42 751,10 €	Autofinancement communal - 20 %	29 939,76 €
Réseaux :			
. Drainage	3 746,00 €		
. Eaux pluviales	1 565,00 €		
. Eclairage sportif	5 502,00 €		
Infrastructure	7 452,00 €		
Surface de jeu	29 087,20 €		
Structure Foot 5	42 453,00 €		
Projecteurs	12 178,00 €		
Panneaux d'information	127,00 €		
TOTAL	149 698,80 €		

- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour solliciter toutes subventions possibles afin que le reste à charge de la commune soit de 20% du coût HT du projet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SIEML – FONDS DE CONCOURS (DCM N°06/2023-65)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménittré, par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2023, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 13 917,08 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Suite vandalisme, remplacement des câbles sur le réseau de l'armoire C12, rue du Roi René
- N° de l'opération : DEV201-23-279
- Montant de la dépense : 18 556,10 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménittré, le Comptable de la Collectivité de La Ménittré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BICENTENAIRE – PROJET DE CALENDRIER : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES (DCM N°06/2023-66)

Dans le cadre des actions pour la célébration du bicentenaire de la commune, il est prévu d'éditer un calendrier. Trois devis ont été établis variant de 1 966 € TTC à 3 239 € TTC pour 1000 exemplaires.

Afin de soutenir cette action, le comité bicentenaire propose de rechercher des annonceurs. Le projet est d'insérer au-moins 3 encarts pour chaque mois du calendrier, soit 36 annonceurs.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des encarts des annonceurs à 50 €. Sur la base de 36 annonceurs, la recette attendue s'élèverait à 1 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet de réaliser un calendrier spécial bicentenaire qui sera distribué gratuitement dans les foyers de La Ménitry ;
- ⇒ Fixe le tarif de l'encart publicitaire à 50 € ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 par décision modificative ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE (DCM N°06/2023-67)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2023 - telles que présentées ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Sens		Prévu	DM
011	6237	Dépenses	Publications	11 500,00 €	2 000,00 €
75	7588	Recettes	Produits divers de gestion	2 980,00 €	2 000,00 €
				Solde	-

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

8) RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE POSTE EXISTANT (DCM N°06/2023-68)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs pour 31 heures/ 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des missions dévolues à ce poste et notamment le Relais Infos Jeunes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/09/2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint territorial d'animation à 31h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 35 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la sollicitation en cours auprès du Conseil Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine ;

Vu la proposition de :

- Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet 31/35^{ème} ;
- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps complet à compter du 01/09/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Adopte les propositions telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ Valide la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/09/2023 ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (DCM N°06/2023-69)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 11 mois du 22 juin 2023 au 21 mai 2024
 - Temps de travail : 24/35^{ème}
 - Nature des fonctions : accueil physique et téléphonique du public
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 361 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
 - Temps de travail : 23.5/35^{ème}
 - Nature des fonctions : agent polyvalent d'entretien des locaux et périscolaires
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 361 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 22/06/2023

Affiché sur le site internet de la commune le 23/06/2023

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

